

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	16
Contres	0
Abstentions	0

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**DELIBERATION N° 04/2023**  
**OBJET : VENTE DE VEHICULE**

Réunion du 28 mars 2023



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni le 28 mars 2023 à 10h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY*

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

*Marie-Noëlle BIGUINET, Raphaël KRUCIEN (pouvoir à Géraldine LEROY), Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER*

VU le Code général des collectivités territoriales

Compte tenu des usages actuels, sur les 4 véhicules du parc de l'ADAT, seuls 2 sont nécessaires pour les déplacements des agents.

Aussi, il est proposé de :

- Vendre la 208 à un garage automobile
  - Mettre fin à la location de la 3008 et faire jouer l'option de rachat
- |   |                        |
|---|------------------------|
| Valeur de rachat du véhicule                            | <b>30 900.00 € TTC</b> |
| - montant dû à credipar au titre du contrat de location | <b>11 421.36 € TTC</b> |
| = montant dû par la concession                          | <b>19 478.64 € TTC</b> |

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DEDIDENT** à l'unanimité de vendre le véhicule 208 Essence et de mettre un terme au contrat de location du véhicule 3008 et faire jouer l'option de rachat par la concession Nedey.

La Présidente de l'ADAT,

  
Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 025-200066264-20230328-D04\_2023-DE

